

# COMMUNE DE BERGHOLTZ

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2<sup>e</sup> Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Vanessa JUNG, Hervé CLOR,

Absent excusé : Sébastien SIMON qui a donné procuration à Jacky FRETZ

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 20 mars 2019**
2. **Renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz**
3. **Travaux salle polyvalente : maîtrise d'œuvre**
4. **Aménagement du chemin rural Gundolsheimweg**
5. **Personnel communal :**
  - 5.1. **Modification de la durée de travail de l'agent technique**
  - 5.2. **Remboursement des frais de formation**
6. **Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ)**
7. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature**
8. **Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2018**
9. **Brigade verte : rapport d'activité 2018**
10. **ONF :**
  - 10.1. **Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**
  - 10.2. **Maintien du service public de l'Office National des Forêts**
11. **Divers (permis de construire –informations diverses)**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 19 juin 2019.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gabrielle CAMBRON, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, attachée territoriale, comme secrétaire auxiliaire.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2019 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

*Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.*

**POINT 2 – Renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz : précision**

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération du 18 février 2019 concernant le renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz avec Caléo a fait l'objet de demande de précision de la Préfecture.

Caléo a apporté les précisions suivantes au modèle de délibération qu'il a transmis et qui a été adopté par le conseil municipal : Les sujets de fourniture de gaz que ce soit dans le cadre des tarifs réglementés de vente ou d'offres de marché ne concernent pas la délibération qui n'a pour objet que la mise en place d'un nouveau contrat de concession sur un modèle remanié avec une nouvelle date de fin de contrat au 31 décembre 2036.

La deuxième phrase du 4<sup>ème</sup> paragraphe du point 6 doit être considérée comme hors contexte.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *modifie la délibération du 18 février 2019 en annulant la deuxième phrase du 4<sup>ème</sup> paragraphe « Le concessionnaire CALEO a l'exclusivité de l'acheminement, de la livraison et de la fourniture de gaz naturel aux tarifs règlementés sur le territoire de la commune, pour une durée jusqu'au 31 décembre 2036 ».*

**POINT 3 – Travaux salle polyvalente : Mission de maîtrise d'oeuvre**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le choix du maître d'œuvre s'est fait selon la procédure adaptée.

Il est proposé de retenir l'offre émanant de la Société CAREX, pour un montant de 22 500 € H.T. qui est économiquement la plus avantageuse, les solutions techniques préconisées étant les plus pertinentes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *prend acte du résultat des offre de prix concernant la mission de maîtrise d'oeuvre*
- *attribue le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet CAREX de Mulhouse*
- *autorise Madame le Maire à signer, dans le cadre de cette opération, un contrat de maîtrise d'oeuvre et tous les documents y afférents.*
- *autorise Madame le Maire à lancer le marché de travaux*

**POINT 4 – Aménagement du chemin rural Gundolsheimweg**

Le chemin rural Gundolsheimweg doit faire l'objet d'un réaménagement afin d'être à nouveau correctement praticable.

Monsieur Jacky FRETZ adjoint en charge du dossier détaille les travaux à prévoir. Le chemin serait décapé sur 530 ml sur une profondeur de 35 cm et une largeur de 4 m. Sont ensuite prévus la mise en place d'une couche de recyclé de 45 cm avec nivelage et compactage puis le reprofilage du chemin en toit. Le budget prévisionnel pour ce type de travaux serait de l'ordre de 24 000 € HT.

L'Association Foncière de Bergholtz, dont les propriétaires sont les principaux utilisateurs de ce chemin, propose d'apporter son aide pour la réalisation de ces travaux.

Des subventions peuvent être obtenues au titre de la DETR.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de procéder à la réfection du chemin Gundolsheimweg*
- *donne délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.*
- *sollicite de l'Etat une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de cette opération ;*
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,*

➤ *charge Madame le Maire de procéder à la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.*

➤ *donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour la signature de tout acte afférent à ce dossier.*

*Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 en section d'investissement compte 2151 en dépenses et 1321 en recettes.*

## **POINT 5 Personnel communal**

### **POINT5.1 Modification de la durée hebdomadaire de travail**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de ménage des bâtiments scolaires pendant les vacances d'été et de Pâques ;

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % et ne nécessite pas l'avis du Comité Technique du Centre de gestion;

*Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide*

➤ *de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 22,55/35<sup>ème</sup> soit 22h33 à 23,50/35<sup>ème</sup> soit 23h30 le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,*

➤ *de charger Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de modifier le tableau des effectifs*

➤ *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

### **POINT 5.2 Remboursement de frais de formation**

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03 juillet 2006 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 pris en application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) ne les prend pas en charge.

**Frais de transport** : Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

– Les formations obligatoires, de perfectionnement et de professionnalisation tout au long de la carrière.

Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :

La distance sera évaluée entre la résidente administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public :

– Véhicule individuel : 0,15 € / km

– Transport en commun : 0,20 € / km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis)

– Covoiturage : 0,25 € / km

**Frais de repas** :

Les frais de repas de midi seront remboursés au réel sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel à 15.25 € ( arrêté du 26 février 2019)

*Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **POINT 6 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse**

En 2015, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance fin d'année 2018. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :*

- *de valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse*
- *d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 et tout document s'y rapportant.*

**POINT 7 – Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature**

Au vu de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des Conseils communautaires, rappelé par courrier du 15 mars 2019 de Monsieur le Préfet à Mesdames et Messieurs les Maires, la réglementation prévoit que lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes délibèrent, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des Conseillers communautaires de la CCRG via, le cas échéant, un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Guebwiller.

À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun, à savoir la composition actuelle du Conseil de Communauté (41 Conseillers titulaires – 14 Conseillers suppléants).

Le nombre total de sièges issus de l'accord local ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (soit au maximum 51 sièges de Conseillers titulaires).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 23 mai 2019 (*point 11*), a examiné deux hypothèses d'accords locaux et a validé, à la majorité des voix, l'accord local à 48 membres titulaires selon la répartition figurant dans le tableau en annexe 1.

Dans le cas d'un **accord local à 48 membres titulaires**, les communes ayant un seul membre conservent leur membre suppléant, les communes de **Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwih, Raedersheim** disposeront d'un **membre titulaire supplémentaire**, passant ainsi à 2 sièges, les autres communes conservant leur représentation actuelle.

L'accord local tel que proposé permet de tendre vers une meilleure représentativité des communes « moyennes » (les plus petites communes disposant de droit d'un siège de par le principe de la représentation proportionnelle), sans pour autant remettre en question le poids des communes les plus peuplées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

➤ ***valide la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CCRG pour la prochaine mandature sur la base d'un accord local à 48 membres titulaires, conformément au tableau en annexe 1***

➤ ***habilite Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et au Président de la CCRG.***

**POINT 8– Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2018**

Madame le Maire donne la parole à M. Yves HOLUIGUE, délégué au Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, qui résume les points essentiels du rapport puis se propose de répondre aux questions qui lui seront posées.

*Madame le Maire remercie M. Yves HOLUIGUE pour ses explications sur l'activité du Syndicat qui ne donne pas lieu à vote*

**POINT 9 – Brigade verte : rapport d'activité 2018**

Madame le Maire donne la parole à Madame Claudine GEMSA et Monsieur Philippe SCHALLER, délégués à la Brigade Verte, qui résument les points essentiels du rapport.

Le budget est de 4 millions d'euros. La cotisation augmente et passe de 1,10 € par habitant et par hectare à 1,15 €.

La question de l'armement éventuel de la Brigade Verte est évoquée mais non tranchée.

*Madame le Maire les remercie pour leurs explications sur l'activité du Syndicat mixte des gardes-champêtres qui ne donne pas lieu à vote.*

**POINT 10.- ONF :****POINT 10.1- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Madame le Maire expose :

**Vu** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

**Considérant** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**Considérant** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**Considérant** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**Considérant** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

*➤ décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,*

*➤ autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.*

### **POINT 10.2- Maintien du service public de l'Office National des Forêts**

Le conseil municipal de Bergholtz réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

*Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :*

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.*
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.*
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.*

### **POINT 11- Divers**

#### **A. Permis de construire**

Madame le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Gilbert FRETZ : piscine: avis favorable

Madame Claudine GEMSA : ravalement de façades : avis favorable

Monsieur Charles DUHAYER : pose d'une clôture : avis défavorable en raison de la hauteur

Monsieur Stéphane CHAISE : piscine enterrée : avis favorable

Monsieur Antonio EMIRO : extension maison : avis favorable

➤ Permis de construire :

Monsieur Yves DEIBER : construction d'un garage : avis favorable

**B. Informations diverses**

- Monsieur Philippe SCHALLER fait part des doléances de Monsieur José ZISSLER sur plusieurs points :
- La tombe familiale située dans le cimetière communal sous le clocher est recouverte de déjections de pigeons et Monsieur ZISSLER demande que la commune intervienne pour régler le problème.
  - Monsieur ZISSLER remarque également que le panneau de l'impasse de l'Abbé Gatrio où habite son fils n'est toujours pas mis en place.
  - Monsieur ZISSLER estime que le carrefour devant chez lui est mal calibré et incliné vers l'entrée de sa propriété sise à l'angle de la rue d'Issenheim et de la rue de Guebwiller ; Le risque d'inondations l'inquiète fortement. Il demande que la commune intervienne. Madame le Maire rappelle que Monsieur ZISSLER était adjoint au Maire lorsque ces travaux ont été effectués en 1996 et en 2001.
- Madame Vanessa JUNG évoque le problème des déchets stockamine dont la pérennité de l'enfouissement a été confirmée et souhaite savoir si une action est encore possible pour montrer le désaccord de la commune.
- Monsieur Philippe SCHALLER signale que le dessableur, situé sur le territoire de la Ville de Guebwiller, chemin du Spiegelweg, est toujours bouché et le garde-corps n'a toujours pas été refait. Un courrier avait été envoyé à Monsieur KLEITZ Maire de Guebwiller en début d'année, un rappel lui sera adressé.
- Monsieur Yves DEIBER relève que le chemin de la chapelle situé sur le ban de la commune d'Issenheim pour 99,5%, est en piteux état et qu'il serait avisé de relancer la commune d'Issenheim pour qu'elle prévoit la réfection.
- Monsieur Philippe SCHALLER informe que les arbres des propriétés jouxtant la rue du vignoble déborde beaucoup sur la rue et gêne le passage des engins agricoles. Un courrier sera adressé aux propriétaires pour leur demander de les tailler.
- Madame Vanessa JUNG alerte sur le risque d'accident sur la route départementale entre Issenheim et Bergholtz lorsque la cueillette de cerises est ouverte. Un courrier sera adressé au propriétaire pour lui demander de sécuriser le stationnement des cueilleurs.
- Madame Francine BEYLIER revient sur le problème de stationnement des véhicules à l'entrée de la rue de l'Europe qui génère une réelle insécurité pour les véhicules qui s'engagent dans la rue en venant d'Issenheim. Madame le Maire informe que des messages ont déjà été mis sur les parebrises des véhicules, que l'opération sera renouvelée et qu'en cas de récurrence la commune tracera une ligne jaune interdisant le stationnement aux endroits dangereux.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 20.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE  
de BERGHOLTZ de la séance du 24 juin 2019**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2019
2. Renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz
3. Travaux salle polyvalente : maîtrise d'œuvre
4. Aménagement du chemin rural Gundolsheimweg
5. Personnel communal :
  - 5.1. Modification de la durée de travail de l'agent technique
  - 5.2. Remboursement des frais de formation
6. Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ)
7. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2018
9. Brigade verte : rapport d'activité 2018
10. ONF :
  - 10.1. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
  - 10.2. Maintien du service public de l'Office National des Forêts
11. Divers (permis de construire –informations diverses)

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Nella WAGNER	Maire		
Jean-Luc GALLIATH	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jacky FRETZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Véronique HEIL	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Claudine GEMSA	Conseillère municipale		
Gabrielle CAMBRON	Conseillère municipale		
Lucie BOYELLE	Conseillère municipale		
Yves DEIBER	Conseiller municipal		
Philippe SCHALLER	Conseiller municipal		
Marc BURRER	Conseiller municipal		
Francine BEYLIER	Conseillère municipale		
Hervé CLOR	Conseiller municipal		
Vanessa JUNG	Conseillère municipale		
Sébastien SIMON	Conseiller municipal	Excusé. A donné procuration à Jacky FRETZ.	